



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-134

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-134
VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE
ROULEMENT DE 2 000 000\$

AVIS DE MOTION :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

TENUE DU REGISTRE :

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

EN VIGUEUR :

FAIT LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

FAIT LE 2 FÉVRIER 2009

LE 2 MARS 2000

FAIT LE 2 MARS 2009

FAIT LE 8 AVRIL 2009

NOTE EXPLICATIVE

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décide de créer un fonds de roulement de 2 000 000\$ dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes fins de sa compétence. La Ville puisera dans son surplus accumulé pour financer ce règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-134

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-134 VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT DE 2 000 000\$

LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de constituer un fonds connu sous le nom de «Fonds de roulement» dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 1^{er} décembre 2008;

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.** Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 2 000 000\$.
- 3.** Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 2 000 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général.
- 4.** Nonobstant l'article précédent, le montant du fonds ne peut excéder 20% des crédits prévues au budget de l'exercice courant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieure comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy,
Directeur général et greffier

AVIS DE MOTION



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-134 RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT (2 000 000 \$)

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-133, point no 8a, séance régulière du 1^{er} décembre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-134

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-134 relatif au fonds de roulement de 2 millions de dollars.